

## DÉCISION DU DIRECTEUR N° 511/2022

### Tarification / Revenus des immeubles du Secteur de Port-Cros

Décision modificative : annule et remplace la Décision N°3/2011

Conditions d'attribution :

Le Parc national de Port-Cros dispose d'un patrimoine bâti sur l'île de Port-Cros dont l'usage est conditionné par les dispositions décrites dans cette note.

La priorité d'occupation des locaux est donnée aux professionnels mandatés par le Parc national (travaux, missions scientifiques, personnels de saison...) et aux partenaires en collaboration avec l'établissement. Celui-ci, dans le cadre de ses œuvres sociales, les met également à disposition de ses agents ou d'autres administrations selon des conditions d'attributions.

Le service Accueil Communication Tourisme Durable et Eco-citoyenneté (pôle Accueil) gère 10 logements de passages de capacité variable (1 à 6 personnes) répartis sur 3 sites :

- le Port : Maison des pontons (6 chambres), Appartement Murène (ancien Studio Médecin), Villa Malalongue
- le Fort de l'Estissac : La Bonnette
- le Fort du Moulin : 2 dortoirs.
- Le Fort du Moulin : 2 salles de réunion

Tous les logements de passage sont meublés et la literie est à la disposition de tous les bénéficiaires (lits, matelas, oreillers et couvertures).

L'établissement accorde aux bénéficiaires ayant droits, l'occupation selon trois types de réservation : professionnels mandatés par l'établissement, partenaires sous convention ou personnels de l'établissement. Toute demande de réservation s'accompagnant d'un justificatif donne lieu à une tarification spécifique.

**Réservations professionnelles\* :**

*\*sont considérées comme professionnelles les missions mandatées par l'établissement*

Bénéficiaires	Justificatif	Tarification
Agents en mission	Ordre de mission temporaire ou permanent	Gratuit
Scientifiques	Fiche de mission	
Stagiaires, volontaires en service civique	Convention	
Entreprises	Contrat	
Séminaires, Groupes de travail extérieurs à l'établissement	Lettre de commande de l'organisateur	Professionnel

### Réservations pour la mise en œuvre d'un partenariat\* :

Bénéficiaires	Justificatif	Tarifification
Partenaires	Convention	Selon convention

### Réservations personnelles :

Bénéficiaires	Justificatif	Tarifification
Agents permanents de l'établissement (dans la limite de 7 nuits/an)	Organigramme de l'établissement	Gratuit *
Agents permanents des secteurs (dans la limite de 7 nuits/an, au delà des 7 nuits offertes)		Famille *
Agents permanents de l'établissement au delà de 14 nuits		Plein tarif
Agents saisonniers, stagiaires volontaires en service civique (1 nuit « Gratuit » par période de 2 mois de contrat)		Gratuit **
Agents saisonniers, volontaires en service civique au delà des nuits « Gratuit »		Plein tarif
Membres du CA, CS	Organigramme	Plein tarif
Agents retraités de l'établissement	Justificatif de retraité PNPC	
Agents extérieurs à l'établissement (autres Parcs nationaux, autres administrations,...)	Carte de visite	

### Conditions pratiques :

- Toute réservation s'effectue sur l'Intranet pour le personnel du Parc national de Port-Cros & du Conservatoire Botanique National de Porquerolles; ou par mail pour les personnes extérieures à l'établissement : [hebergements\\_prl@portcros-parcnational.fr](mailto:hebergements_prl@portcros-parcnational.fr)
- Sauf dérogation, toute réservation minimum est de deux nuitées
- Arrivée : de 14H00 à 17H00 ; Départ : avant 11h00. Un local pour les bagages est mis à disposition au besoin
- Pour les séjours professionnels : le transport Port-Logements est assuré par le Pôle Accueil. Les heures d'arrivée et de départ sont à préciser au plus tard la veille par téléphone ou SMS au 04 94 01 40 70 / 06 75 66 00 53
- Les clés sont à récupérer et à rendre à la Maison de Parc national - Port-Cros
- Le loyer est dû à l'arrivée et n'est pas remboursé en cas de départ anticipé
- La lingerie n'est pas fournie : prévoir votre propre linge de maison (literie 90x190 cm sauf pour l'Appartement Murène, la Bonnette et un lit de la Villa Malalongue : 140x190 cm)
- Les animaux ne sont pas admis dans les hébergements
- Lors du départ, le logement doit être propre, vidé de tout effet personnel ainsi que le réfrigérateur et les poubelles.

## Conditions tarifaires

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

Tarification	Maison des Pontons / Fort du Moulin / Appartement Murène			Villa Malalongue et La Bonnette		
	Tarif par nuit et par personne			Forfait par nuit		
	HT	TVA 5,5 %	TTC	HT	TVA 5,5 %	TTC
<b>Famille*</b>	9,48 €	0,52 €	10,00 €	70,87 €	4,13 €	75,00 €
<b>Professionnel</b>	18,90 €	1,10 €	20,00 €	56,70 €	3,30 €	60,00 €
<b>Plein tarif</b>	28,44 €	1,56 €	30,00 €	141,75 €	8,25 €	150,00 €

\*Les enfants de moins de 4 ans bénéficient de la gratuité.

Indépendamment de la tarification des nuitées, une contribution sur charge sera demandée pour tout séjour :

Logements	Montant de la Contribution
Villa Malalongue, La Bonnette	50,00 € TTC
Maisons des Pontons (Chambres 1 à 6) Fort du Moulin (Dortoir 1 ou 2 ou Alcôve) Appartement Murène	25,00 € TTC

Tarification	Forfait jour – Fort du Moulin - Salles		
	HT	TVA 5,5 %	TTC
<b>Professionnel</b>	18,90 €	1,10 €	20,00 €
<b>Plein tarif</b>	28,44 €	1,56 €	30,00 €

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 14 avril 2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE



**La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).**